

RAPPORT ANNUEL 2025

> SYNTHÈSE LOCALE GRAND CYCLE DE L'EAU

TERRITOIRE AFFLUENTS DU RHIN SECTEUR ZORN MODER

PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION DE BRUMATH



LE CYCLE DE L'EAU



EAU POTABLE



ASSAINISSEMENT

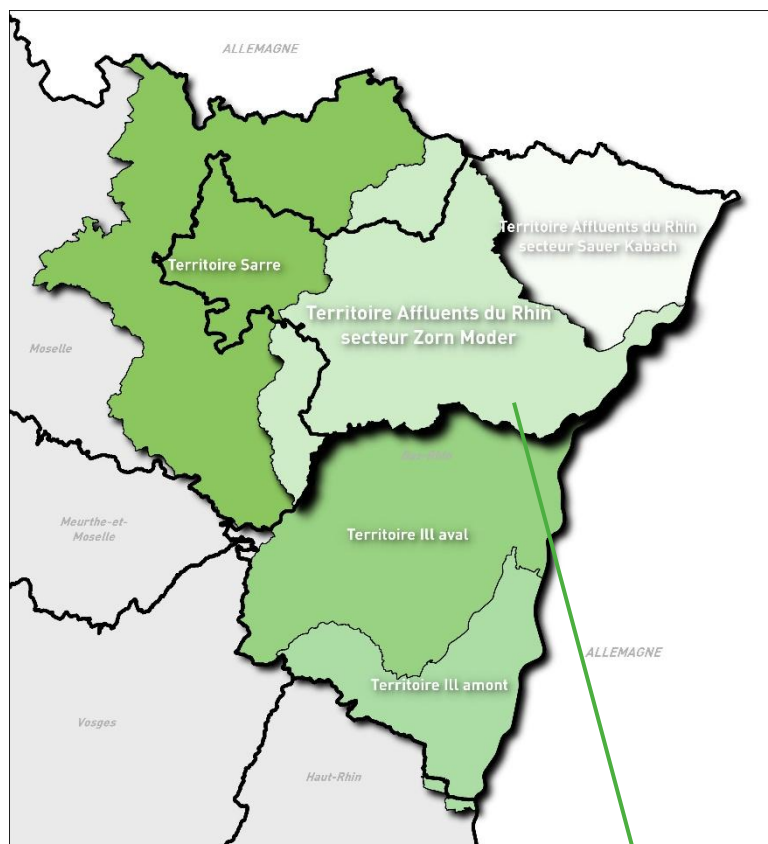


**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**



**GRAND CYCLE
DE L'EAU**

VOTRE COMMISSION LOCALE



CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH

Domaine : Grand Cycle de l'Eau

Membre du SDEA depuis le 01/01/2016

Nombre de communes : 16

EPCI membres au titre de la commission locale : CA de Haguenau

Bassins versants concernés : ZORN-LANDGRABEN, MODER

Cours d'eau principaux concernés : Zorn, Saltenbach, Rissbach

Nombre de délégués : 18

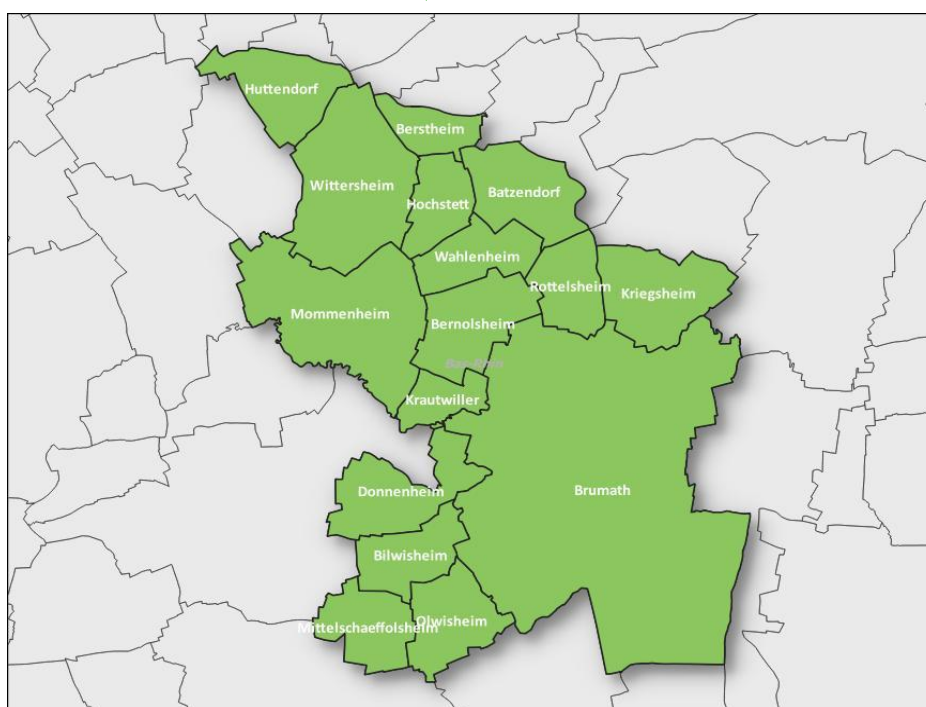
Nombre d'habitants :
> 20 768 habitants résidents

Surface du périmètre :
> 83 km²

Linéaire de cours d'eau :
> 83 km

Territoire : TERRITOIRE AFFLUENTS DU RHIN SECTEUR ZORN MODER

Centre et Antenne de rattachement : Schiltigheim



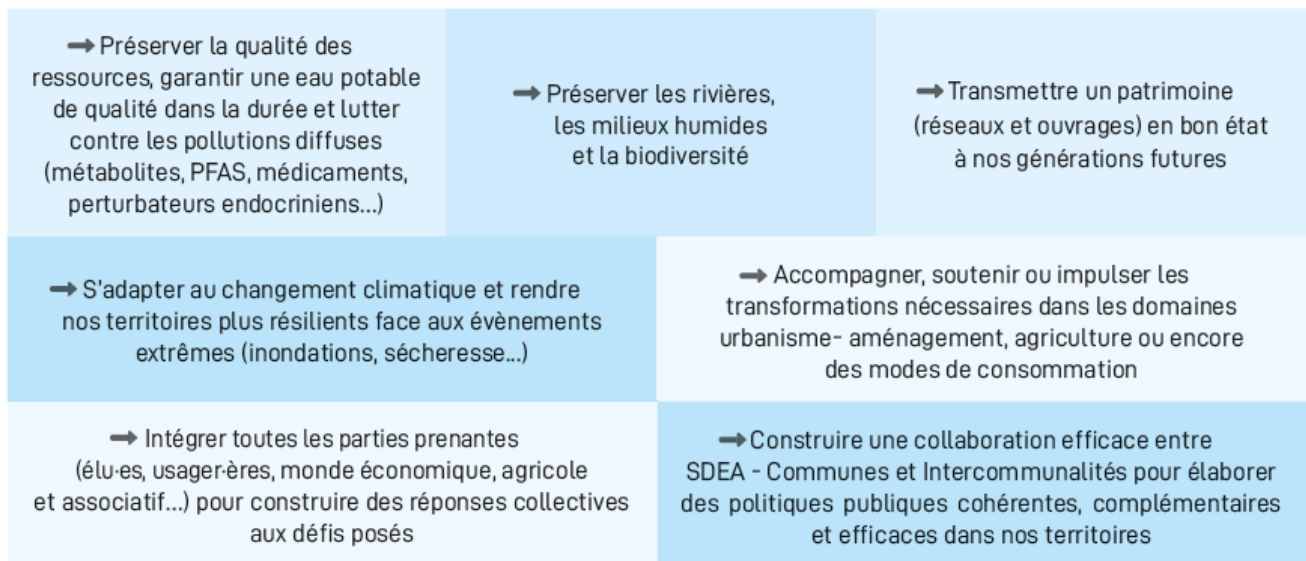


LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE

Eric JEUCH

Le rapport annuel 2025 clôture l'engagement des élus de la mandature écoulée dans les commissions locales du cycle de l'eau et présente les résultats et indicateurs obtenus localement. La période a été particulièrement marquée par une succession de crises et d'évènements fortement impactants au quotidien : crise COVID, suivie d'une crise énergétique et plus récemment de la crise agricole, et enfin des épisodes d'inondation qui succèdent à des périodes de sécheresse. Avec l'appui des équipes du SDEA, ces situations ont été gérées en limitant au maximum l'impact financier et opérationnel sur les budgets.

L'ensemble des commissions locales s'est engagé dans un programme pluriannuel de 5 ans de plus de 465 millions d'euros d'investissement pour gérer durablement les infrastructures d'eau potable (178 M€) et d'assainissement (195 M€), et pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (92 M€). Il s'agit de faire face aux défis croissants qui nous mobilisent illustrés ci-dessous :



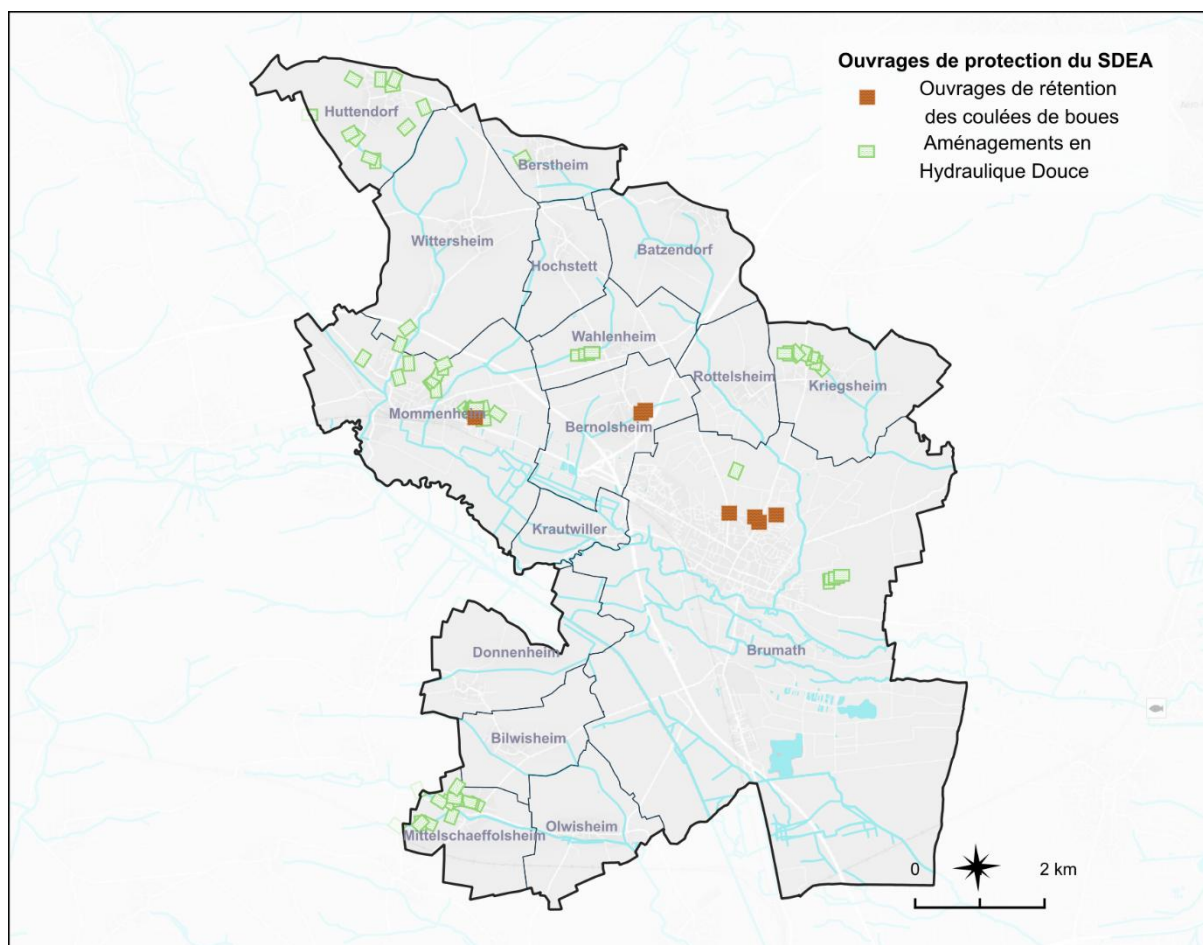
Pas un jour ne passe sans que le sujet de l'eau ne fasse la une de l'actualité des médias et que nous ne partagions le constat que l'eau est désormais bien plus qu'un sujet technique : il est aussi sociétal et même éthique. Le SDEA entend être à la pointe des réponses à apporter en poursuivant, avec les nouveaux élus locaux, son action au service du bien commun et des générations futures.

VOTRE PATRIMOINE

OUVRAGES EN GESTION :

- **Aucun** ouvrage de franchissement piscicole
- **Aucun** système d'endiguement
- **0** km de digue
- **Aucun** aménagement hydraulique
- **6** ouvrages de rétention (PI+CEB)
- **58** aménagements hydraulique douce
- **6,2** km d'aménagements d'hydraulique douce

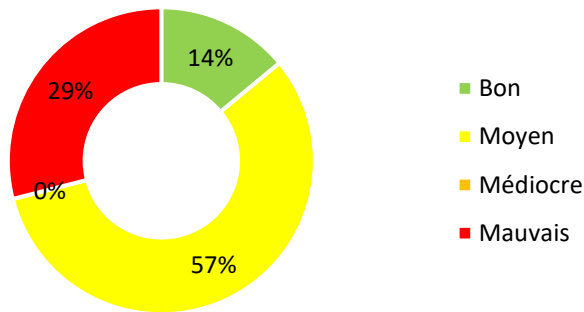
CARTOGRAPHIE DU PATRIMOINE :



LA QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

INDICATEURS D'ETAT

COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH

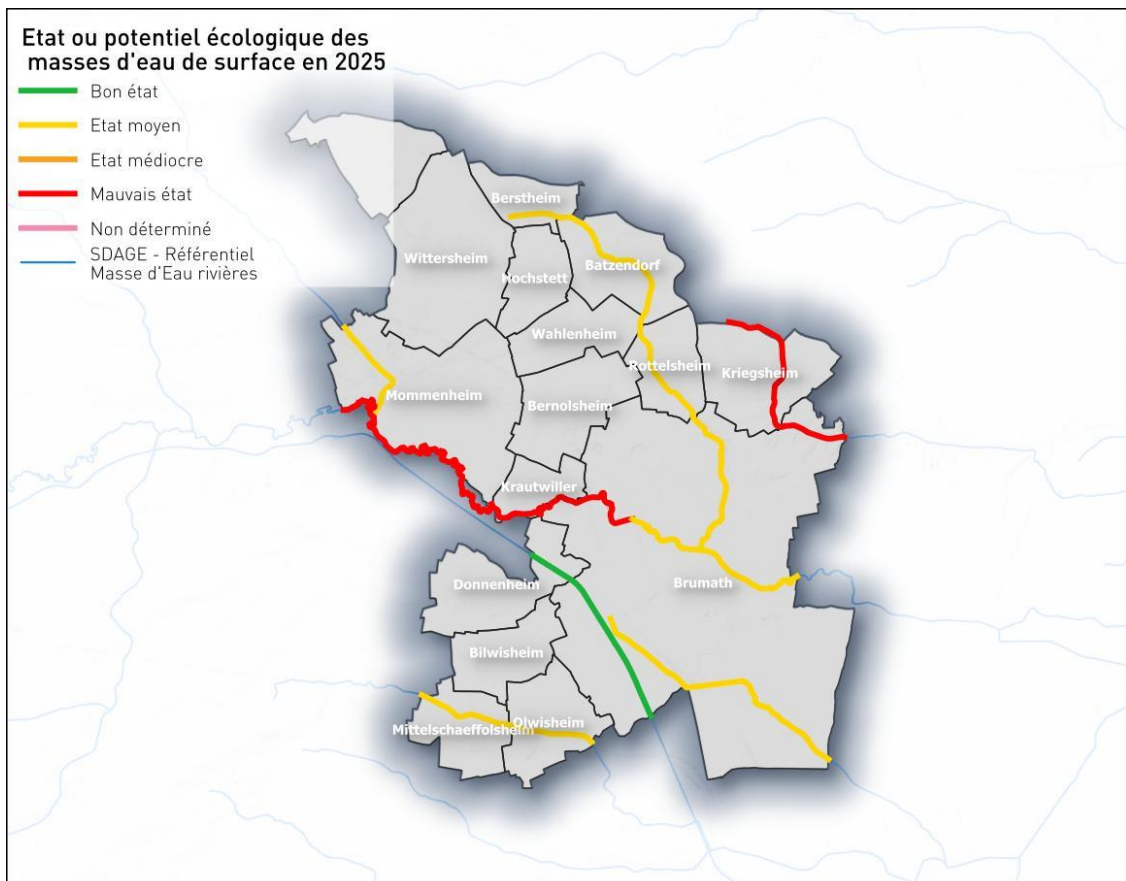


NOMBRE D'OUVRAGES RECENSES FAISANT OBSTACLE A L'ECOULEMENT

- > Nombre d'ouvrages : **36** unités
- > Ouvrages prioritaires (Liste 2) : **1** unité

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques vous pouvez consulter le Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse <https://rhin-meuse.eaufrance.fr/>

CARTE DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU :



VOS DONNÉES FINANCIÈRES

CONTRIBUTION GCE

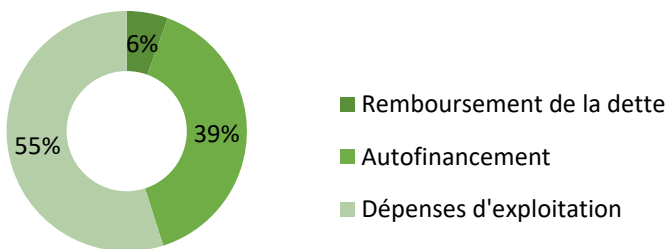
Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs des contributions de votre périmètre.

EPCI membres :

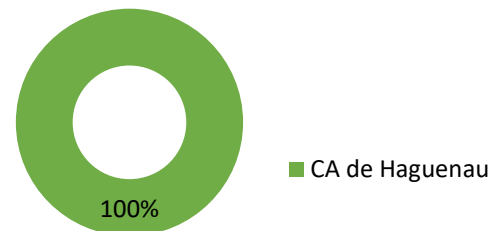
Données financières	2023	2024	2025
Contribution totale GCE du périmètre	184 000 €	184 000 €	184 000 €
Dépenses d'exploitation	64 933 €	91 170 €	115 374 €
Investissements éligibles à la taxe GEMAPI	44 547 €	210 594 €	197 009 €
Investissements non éligibles à la taxe GEMAPI	54 618 €	30 527 €	38 149 €

> Contribution moyenne GCE par habitant : **8,86 €** par habitant

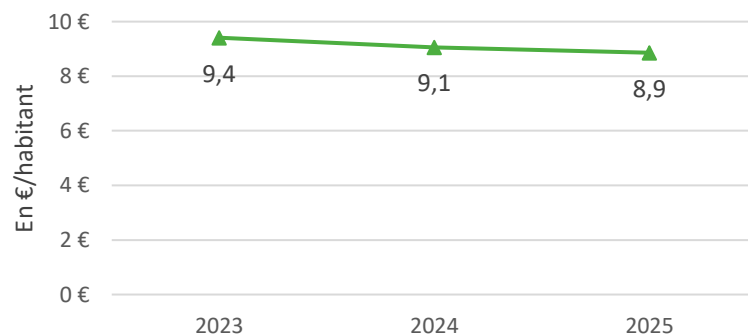
Affectation pour 100 € de recette



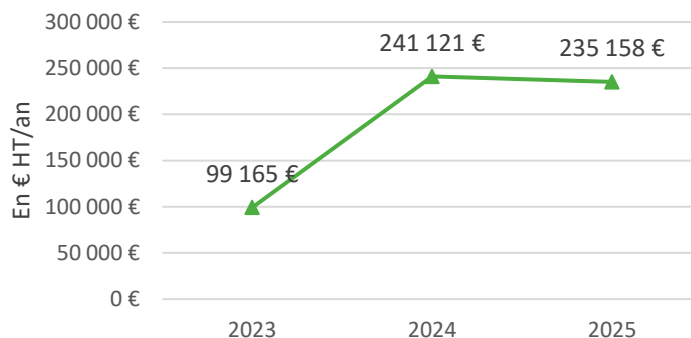
Contributions par membres



Contribution moyenne GCE par habitant



Montant des investissements



Indicateurs financiers	2023	2024	2025
Durée d'extinction de la dette	1,3 ans	1,5 ans	1,6 ans
Capital restant dû	176 052 €	165 565 €	155 078 €
Dotation (FCTVA), Subventions d'investissement	50 770 €	110 550 €	108 036 €

Les contributions versées par la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'année 2025 s'élèvent à 184 000 €, soit en moyenne 8,84 € par habitant.

Les investissements réalisés sur la même période atteignent 235 158 €, dont 184 881 € relèvent de l'alinéa 8, notamment pour les travaux de restauration du Seltenbach et la restauration de la continuité écologique des moulins de la Zorn.

Le taux d'autofinancement, de 40 %, a permis de financer une partie de ces investissements.

Le résultat global de l'exercice est déficitaire, en raison de l'attente de l'encaissement de subventions pour un montant total estimé à 120 k€.

Enfin, le montant du FCTVA perçu en 2025 s'établit à 18 398 €.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Gestion des cours d'eau :

- 14 sollicitations ponctuelles hors programmation
- 10 000 ml de cours d'eau expertisés/visités
- 0 ml de berge stabilisée en technique végétale
- 0 ml de berge stabilisée en technique non végétale
- 0 ml de cours d'eau renaturé
- 165 ml de cours d'eau restauré en lit mineur
- 0 ml de cours restauré en ripsylve

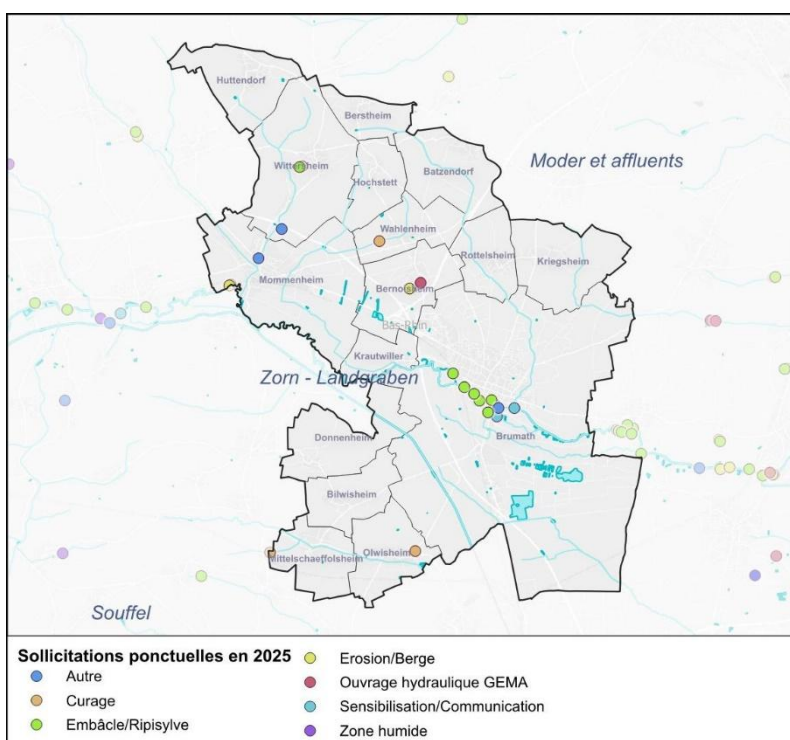
Continuité écologique :

- 4 ouvrages ayant fait l'objet d'une étude
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet de travaux

Gestion des zones humides :

- 4 ha de zones humides étudiées
- 0 ha de zone humide restaurée

Carte des sollicitations :



GESTION DES INONDATIONS et RUISSELLEMENTS**Gestion des coulées d'eau boueuses :**

- **963** ml d'aménagements d'hydraulique douce créés
- **0** ml de fascine morte créée
- **651** ml de bandes enherbées semées
- **312** ml de fascines vivantes créées (haies et miscanthus)
- **528** ml d'aménagements d'hydraulique douce entretenus
- **1** ouvrage ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet de travaux
- **1** ouvrage ayant fait l'objet d'une régularisation réglementaire
- **0** m³ de sédiment curé dans les ouvrages
- **25** exploitants agricoles bénéficiant d'une indemnité

Gestion des inondations par débordement de cours d'eau :

- **1** ouvrage ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet de travaux
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une régularisation réglementaire
- **1** diagnostic de vulnérabilité réalisé

LES INVESTISSEMENTS SUR VOTRE PERIMETRE

CHANTIERS PRINCIPAUX

AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE : Création 2025 HUTTENDORF et WAHLENHEIM

Huttendorf :

Dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eau boueuses, 719 ml de SFN (solutions fondées sur la Nature) ont été implantées pour protéger Huttendorf : une fascine vivante et 2 bandes de miscanthus. L'objectif de ces aménagements est de freiner les coulées d'eau boueuses, de retenir les sédiments et limiter les flux d'eau.

Les travaux ont été réalisés en hiver (fascine) et printemps (miscanthus) 2025 pour un coût total de 4 674 €. L'Agence de l'eau a contribué au financement de ces aménagements à hauteur de 3 789 €.

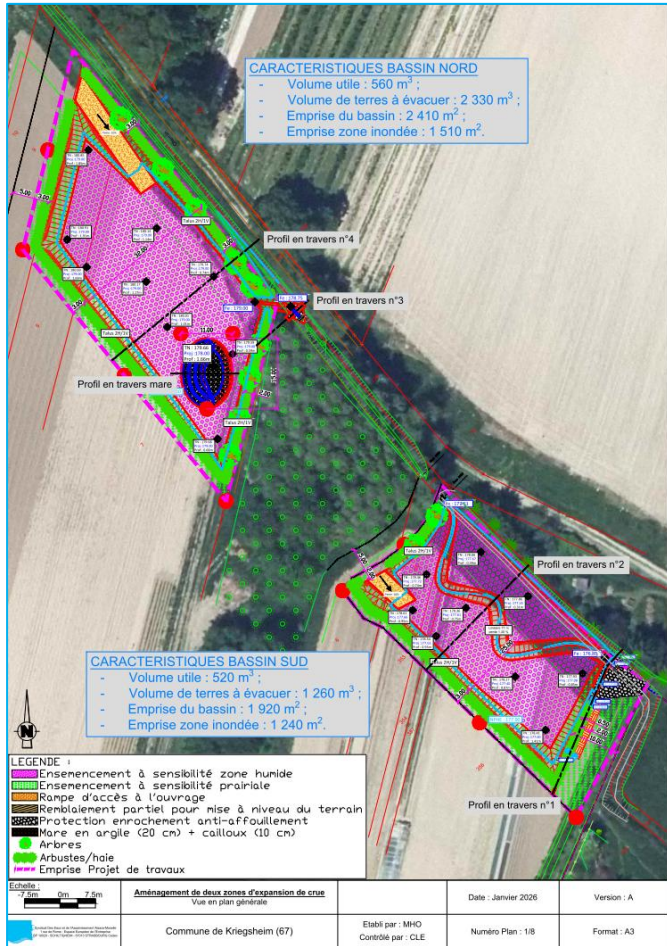
Wahlenheim

3 haies successives (110m, 110m et 24m) ont également été mises en place sur la commune de Wahlenheim. Les travaux ont été réalisés aux mêmes périodes qu'à Huttendorf et le coût total de l'opération s'élève à 16 429,06€ TTC.

L'Agence de l'eau a contribué au financement de ces aménagements à hauteur d'environ 13 150€.



LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A KRIEGSHEIM : Création de 2 Zones d'Expansion de Crue



Le 17 mars 2026 ont été notifiées les entreprises GCM et Gottri pour réaliser les travaux de lutte contre les coulées de boue, respectivement pour la partie terrassement et végétalisation.

- Création de deux ZEC permettant un tamponnement cumulé de 1080 m³ ;
- Solution fondée sur la nature : les ZEC seront végétalisées pour être gérées en prairie humide. Les hauts de talus seront plantés de haies ;
- Création de mare ;
- Montant des travaux : 159 141 € TTC ;
- Subvention de l'AERM et de la région GrandEst pour 60%.

Cet aménagement permettra de protéger la commune des ruissellements issus du bassin versant agricole amont de 40 ha pour une occurrence vicennale. Les travaux de terrassement débuteront en mai 2026.

VOTRE ACTUALITÉ

LES PROGRAMMES EN COURS

Les PAPI du bassin versant de la Zorn et du Landgraben

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Zorn aval et du Landgraben en 2025

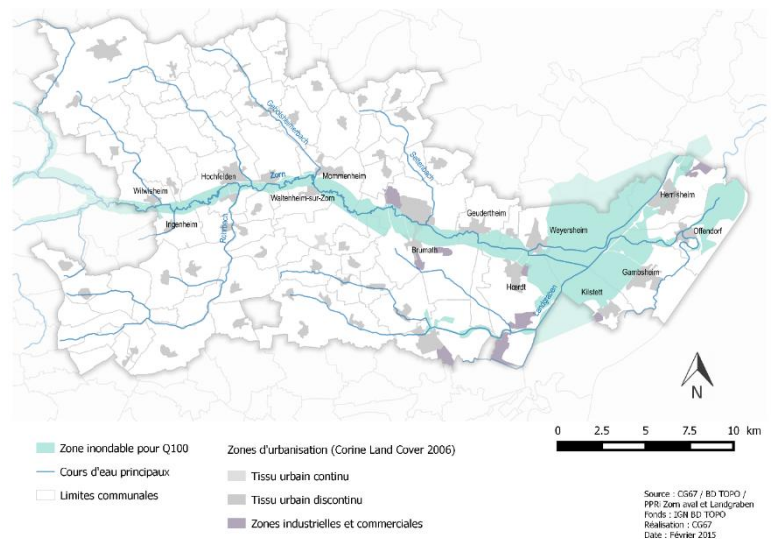
Présentation générale

1 département, 10 communautés de communes,
72 communes

Superficie bassin-versant de la Zorn : 757 km²
dont 598 km² dans le PAPI Zorn aval et Landgraben

Nombre d'habitants concernés en zone
inondable : environ 1530 habitants en Q100

Stratégie : Agir en faveur de la résilience du territoire en associant des actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, de gestion de l'aléa et de réduction de la vulnérabilité. Agir dès la tête des bassins versants en multipliant les mesures complémentaires pour lutter contre l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuses.

Animation et pilotage du PAPI

L'animation du PAPI de la Zorn aval et du Landgraben est réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée principalement d'un animateur PAPI à temps plein, en charge du pilotage et du suivi du programme d'actions.

Un ingénieur hydraulicien intervient également en appui de l'animateur du PAPI sur les dossiers d'envergure qui nécessitent une expertise complémentaire, notamment en hydraulique fluviale (suivi des études hydrauliques globales, mise en œuvre de travaux de protection collective, ...).

Cette équipe est complétée par un manager chargé d'encadrer le service des PAPI du SDEA.

Depuis mars 2024, une chargée de sensibilisation mutualisée entre les différents PAPI est venue renforcer l'équipe avec pour mission de mettre en œuvre la stratégie de sensibilisation mutualisée des PAPI du SDEA.

➤ **Comités de suivi et réunions :**







Plusieurs instances de gouvernance ont permis d'informer les partenaires et les élus de l'état d'avancement du PAPI :

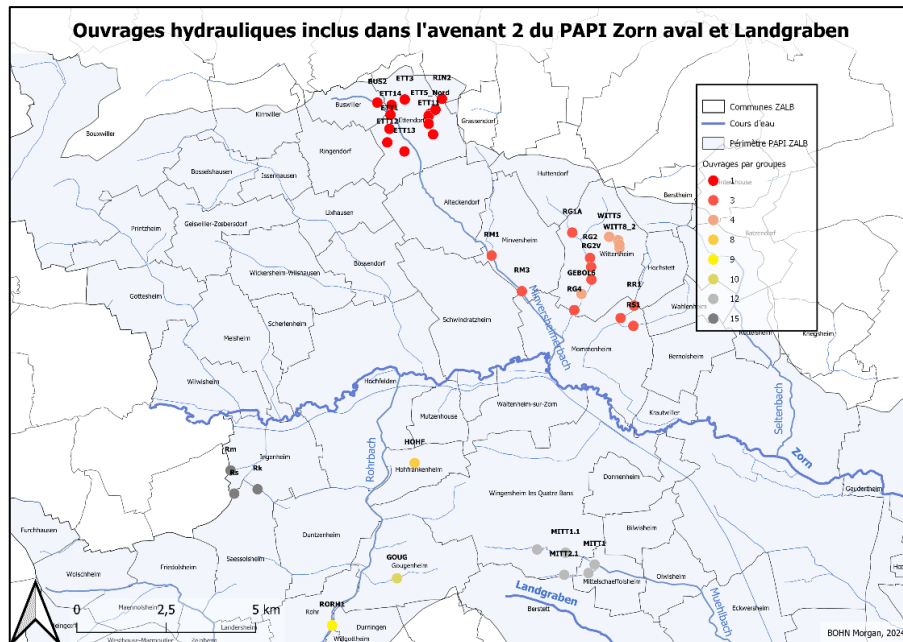
- Réunions de suivi du programme : 12 commissions locales, 2 comités de pilotage et 3 réunions ponctuelles.
- 5 Comités techniques mutualisés entre les différents PAPI portés par le SDEA ont été organisés.

➤ L'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI Zorn aval et Landgraben :

La mise à jour du programme d'actions du PAPI Zorn aval et Landgraben, formalisée par l'avenant n°2, est rendue nécessaire afin de lever les réserves émises par la CMI en 2015 concernant la labellisation de certains travaux de l'axe 6, et d'approfondir les actions engagées par l'équipe d'animation depuis cette date.

Les actions ajoutées au programme par cet avenant consistent en :

-  L'approfondissement des actions de sensibilisation destinées au grand public ;
-  L'appui et la formation des élus sur la gestion des cours d'eau et les risques associés ;
-  La fiabilisation et le développement des outils de prévision et de gestion de crise ;
-  La poursuite de l'intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme ;
-  Le renforcement des mesures de protection individuelles ;
-  L'intégration de 8 programmes d'ouvrages de protection collective visant la protection de près de 1200 habitations sur le périmètre (cartographie des projets prévus ci-dessous).



Le dépôt de cet avenant a nécessité la réalisation de deux études réglementaires qui ont été menées de manière approfondie en 2026 :

- **L'analyse coûts-bénéfices de l'ouvrage de ralentissement dynamique sur la commune de Rohr :** Cette étude menée par le bureau d'études DHI avait pour but d'étudier la pertinence socio-économique de la réalisation d'un ouvrage de protection en amont de la commune de Rohr, en comparant ses coûts de réalisation et d'entretien et les dégâts qu'il permet d'éviter sur les biens et les personnes. Cette étude a permis de confirmer la pertinence économique de réaliser cet ouvrage, en plus de permettre aux élus de statuer lors du COPIL de restitution de l'étude en décembre 2025 sur leur volonté de poursuivre la réalisation de cet ouvrage par l'inclusion de ce projet dans l'avenant n°2 du PAPI ZAL.
- **L'évaluation environnementale des actions de l'avenant n°2 du PAPI ZAL :** Cette étude réglementaire a pour but d'analyser et d'anticiper les conséquences de la mise en œuvre des actions de l'avenant n°2 du PAPI ZAL. Cette étude, débutée en août 2025, devrait se finaliser en juin 2026, au moment du dépôt du dossier d'avenant aux services instructeurs.

L'avenant sera déposé courant juin 2026 et permettra de prolonger la durée du programme d'actions jusqu'en 2032.

Les principales réalisations de 2025 :

> Inauguration d'un ouvrage de rétention et travaux de renaturation du Melsheim :

La finalisation des travaux et l'inauguration du programme de travaux visant la protection des habitants de la commune de Melsheim ont été réalisées au cours du premier semestre 2025.

Ce programme de travaux, réalisé dans le cadre du PAPI de la Zorn aval et du Landgraben, se compose de 3 opérations principales :

- La reprise d'un busage qui limitait les écoulements, visant à améliorer la capacité hydraulique de ce dernier pour lui permettre de recueillir les écoulements du Melsheim et d'un autre bassin versant situé sur la partie est du ban communal de Melsheim ;
- La renaturation du Melsheim par le reméandrage, le décaissement et la plantation d'espèces à vocation humide sur les berges du ruisseau. Cette opération vise la diversification des écoulements et des habitats pour favoriser la biodiversité sur le site, tout en permettant l'accueil du public par l'installation de mobiliers urbains et de deux panneaux d'information ;
- L'ouvrage de rétention, dit de ralentissement dynamique, avec une capacité de 25 000 mètres cubes, qui capte et régule les écoulements d'un bassin versant agricole générateur de crue de près de 285 hectares.

Quelques illustrations de ce programme de travaux :



Ouvrage en période de crue



Chiffres clés

- > 2024-2025 : période de réalisation des travaux
- > 25 000 m³ : volume de stockage des eaux de crue
- > 285 ha : surface du bassin versant
- > 31 : nombre d'habitations protégées
- > 1 000 000 € TTC : montant global de l'opération
- > 60 % : subventions (Région, État)
- > 40 % : reste à charge du SDEA - Périmètre du Pays de la Zorn

➤ Avancement de l'étude hydraulique sur la partie aval du bassin de la Zorn :

En 2022, une étude d'amélioration de connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Zorn et du Landgraben entre Geudertheim et la confluence avec la Moder a été lancée. Cette étude confiée au bureau d'études Artelia a pour objectif de dresser un diagnostic plus précis de ce territoire hydrauliquement interconnecté, suivi d'une proposition de programme d'aménagements. Cette étude a également pour objet la réalisation d'études réglementaire de danger sur les systèmes d'endiguements existants visant leur régularisation administrative.

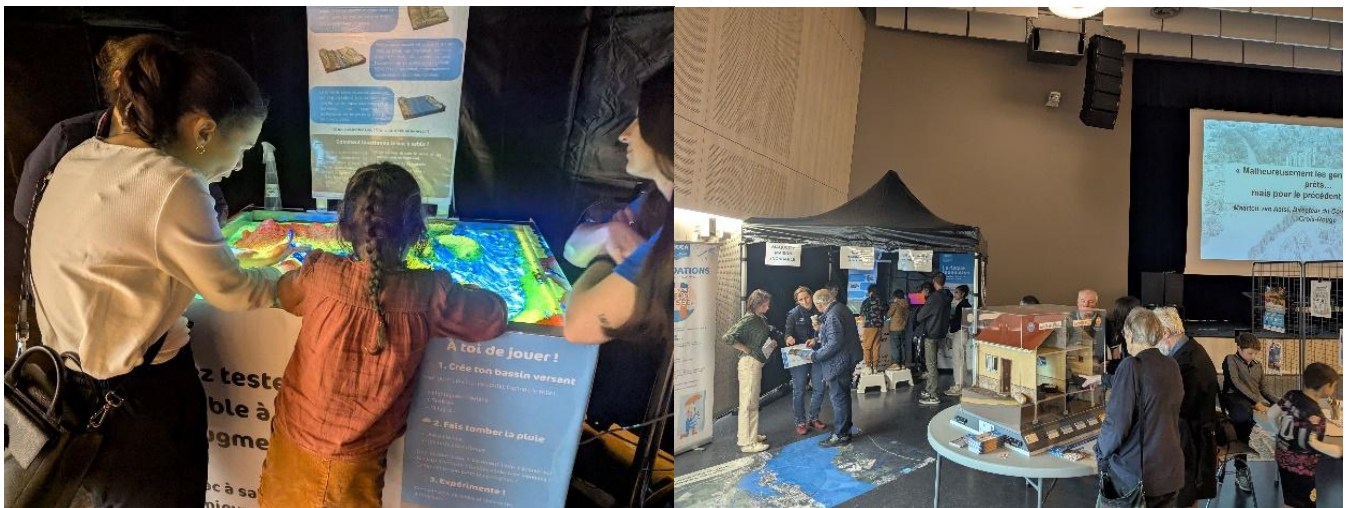
Le bureau d'études a finalisé en 2024 la phase de diagnostic hydraulique, dont les conclusions ont été présentées aux élus du territoire lors d'un COPIL en juillet 2024. L'année 2025 a permis d'aboutir à des propositions d'aménagements, ainsi que la réalisation d'études réglementaires de dangers sur les systèmes d'endiguement identifié dans cette étude, qui permettront la protection de nombreux enjeux sur la partie aval du bassin versant. Ces éléments ont été présentés et validés par les élus en COPIL en juillet 2025 et en janvier 2026. L'étude sera finalisée au cours du premier trimestre 2026.

Les actions mutualisées de développement de la culture du risque :

Concernant les autres axes des PAPI Haute Zorn et Zorn aval et Landgraben relatifs au développement d'une culture du risque et à la réduction de la vulnérabilité du territoire, la mutualisation avec les autres PAPI permet de travailler sur plusieurs thématiques de front.

Communication/sensibilisation : L'année 2025 a été marquée par de nombreux événements de sensibilisation, témoignant d'un engagement renforcé en faveur de la prévention et de l'information du public. Parmi ces actions, l'événement phare demeure le 4^{ème} salon de l'inondation à Woustwiller (PAPI Sarre) et la journée de la résilience à Haguenau, qui a su rassembler un large public autour des enjeux liés au risque inondation. Parallèlement, une communication active a été menée à travers des publications régulières sur les réseaux sociaux, contribuant à diffuser les messages de sensibilisation. La mise à jour des pages internet dédiées au PAPI a également constitué un chantier important, permettant d'améliorer la lisibilité et l'accès aux informations.

Enfin, la mise en place d'un bac à sable à réalité augmentée, en tant que nouvel outil de sensibilisation innovant, a offert une approche pédagogique et interactive particulièrement appréciée pour mieux comprendre les phénomènes d'inondation.



Réduction de la vulnérabilité : outre les campagnes PIEDS AU SEC organisées sur les bassins versant de la Sarre et de la Moder, des actions ont été menées pour former les professionnels à une meilleure compréhension des dispositifs d'aide, de la réglementation en vigueur et des démarches d'accompagnement du SDEA. Le rapport de diagnostic a également été retravaillé.

Enfin, en partenariat avec la CCI, un parcours immersif de sensibilisation au risque inondation à destination des entreprises a été développé.

LA GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES : UNE AFFAIRE DE TOUS !

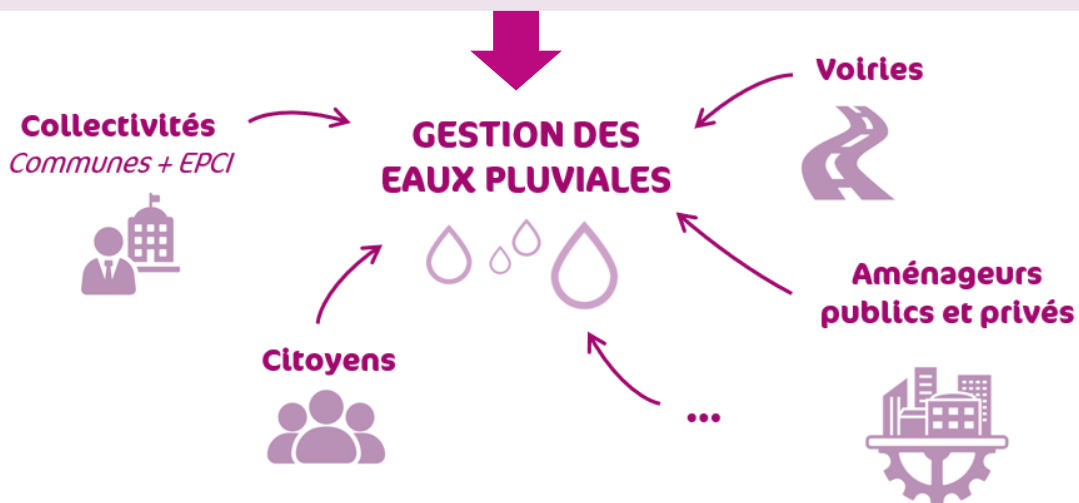


Tous les acteurs de l'aménagement du territoire sont responsables des surfaces imperméables créées et aménagées ainsi que des eaux pluviales y ruisselant (Code Civil, art. 640).

Le système d'assainissement unitaire, collectant les eaux pluviales des zones urbaines, génère des déversements par temps de pluie dans le milieu naturel. Pour réduire l'impact de ces rejets sur les cours d'eau, la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) a défini des critères de conformité du système d'assainissement basés sur des seuils maximums de volumes rejetés autorisés chaque année. Le maître d'ouvrage du système d'assainissement est tenu d'analyser lui-même annuellement la conformité de son système sur la base des données d'autosurveillances mesurées sur les points de rejet et d'en rendre

LES NON-CONFORMITES ? TOUS RESPONSABLES...

Les non-conformités sont partagées par tous les acteurs de l'aménagement du territoire qui contribuent à l'augmentation des volumes d'eaux pluviales dans les réseaux via l'artificialisation des sols



En cas de non-conformités récurrentes d'un système d'assainissement, **les services de l'Etat rejettent toute nouvelle autorisation d'urbanisme** de manière à éviter tout apport supplémentaire d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les réseaux qui pourrait dégrader davantage le milieu naturel. Pour tendre vers la conformité du système d'assainissement défaillant et lever ces restrictions du développement de l'urbanisation, le maître d'ouvrage est tenu d'établir un plan d'action visant à réduire les volumes rejetés au milieu naturel qui privilégiera la gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de précipitation.

Les plans d'action doivent être **collectifs** et **intégrer des objectifs ambitieux**, tant sur les constructions nouvelles que sur les surfaces existantes en visant **la désimpermeabilisation et le déraccordement des surfaces imperméables**.

Afin de bâtir la ville de demain, il est crucial que tous les projets d'aménagement du territoire prennent en compte la gestion à la source des eaux pluviales, tout en limitant la pression urbaine sur les milieux naturels

LA DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES, UNE DEMARCHE GLOBALE !

1 La déconnexion opportuniste

Intégration du déracordement pour tous projets de réaménagement (*bâtiments et voiries*) permettant une **mutualisation des coûts**



2 La déconnexion volontariste

Réaménagements **simples et peu coûteux** (*déraccordement de gouttières, décaissement d'espace vert, suppression de bordure...*)

3 L'accompagnement des acteurs privés

Acteurs représentant les deux tiers des surfaces imperméables



Le SDEA s'engage auprès de ses membres dans ces thématiques, offrant un soutien technique et administratif aux collectivités qui souhaitent intégrer ces enjeux dans leurs aménagements urbains. Deux guides ont notamment été élaborés pour présenter les enjeux et les principes de l'infiltration.


Un guide pratique


- **Public cible :** Particuliers
- **Contenu :** Réglementation, recommandations et techniques d'infiltration à la parcelle



Un guide technique

- **Public cible :** Techniciens, aménageurs, collectivités...
- **Contenu :** Prescriptions techniques, fiches ouvrages

 Découvrez les guides en ligne sur www.sdea.fr

 Le guide pratique est également disponible en format papier dans les centres et antennes du SDEA

GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- > **AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- > **BOP** : Budget Opérationnel du Programme 181 (Ligne Budgétaire de l'Etat – Inondations)
- > **CEB** : Coulées d'Eaux Boueuses
- > **CL** : Commission Locale (SDEA)
- > **CLE** : Commission Locale de l'Eau (SAGE)
- > **FPRNM** : Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- > **GCE** : Grand cycle de l'Eau ; correspond aux compétences incluent dans la GEMAPI complétées par la lutte contre les coulées d'eau boueuses et l'animation des bassins versants.
- > **GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- > **PAPI** : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations
- > **PI** : Prévention des Inondations
- > **PPRI** : Plan de Prévention des Risques inondations
- > **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- > **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

INDICATEURS

- > **Aménagement hydraulique** : Cet indicateur représente les ouvrages de protection, contre les inondations, classés au titre du R562-18 du Code de l'Environnement (Ex : Bassin de rétention)
- > **Aménagement d'hydraulique douce** : Cet indicateur représente les aménagements situés dans un bassin versant servant la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (Ex : Fascines, haies...)
- > **Système d'endiguement** : Cet indicateur représente les ouvrages de protection, contre les inondations, classés au titre du R562-13 du Code de l'Environnement (Ex : Dignes latérales au cours d'eau)
- > **Ouvrage prioritaire (Liste 2)** : Cet indicateur représente les obstacles à l'écoulement classés en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Ces ouvrages doivent être prioritairement aménagés afin de favoriser la continuité écologique des milieux aquatiques.
- > **Cours d'eau renaturé** : Cet indicateur représente les cours d'eau ayant bénéficiés d'une opération de restauration visant le retour à un état originel dit de référence écologique.
- > **Cours d'eau restauré** : Cet indicateur représente les cours d'eau ayant bénéficiés d'une opération de restauration visant le retour à un état passé permettant de reconquérir le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques.